



FCVPA/WKSFV

Fédération Cantonale Valaisanne des Pêcheurs Amateurs
Walliser Kantonaler Sportfischer Verband

Philippe Darioly
Président FCVPA
Route de l'Ecole 21
1994 Aproz

Aproz, le 20 juillet 2015

Monsieur Léandre Siggen
Groupe de contact FCVPA - Sion

Monsieur Siggen,

Les divers courriers qui nous ont été adressés ont été lus et discutés lors de la journée d'information des présidents le 04 juillet 2015.

Les présidents des 12 sections ainsi que les membres du CC confirment que pour une entrée en discussion ou en négociation il est impératif que les deux conditions fixées soient respectées soit pour rappel :

- L'exclusion qui est effective est la conséquence d'un très long processus où la recherche de dialogue/négociation/conciliation avec la société des pêcheurs de Sion est interrompue depuis longtemps. Dès lors, il apparaît impensable au comité et aux sections de la FCVPA d'entreprendre des démarches en vue d'une future réintégration tant qu'un **comité totalement renouvelé** ne sera pas nommé pour la société des pêcheurs de Sion.
- La société des pêcheurs de Sion a une **dette importante** envers la FCVPA. Celle-ci comprend notamment les cotisations dues à la FCVPA pour les années 2011, 2012, 2013, 2014. Nous ne pouvons envisager de négociations tant que cette affaire ne sera pas réglée financièrement.
- Dans votre correspondance datée du 02 juin 2015 vous indiquez que le règlement des arriérés et cotisations dues n'est pas être un problème alors pour quelles raisons aucune de nos factures même séparées, comme demandé par votre Président lors de l'AP N° 1 de 2014, n'ont-elles pas honorées à ce jour et pourquoi, les deux commandements de payer se ont-ils été accueillis par une opposition **totale** de la part de l'avocat mandaté par la section ?
- Depuis plusieurs années la FCVPA et quelques sections ont repris les tâches de votre section et malgré une charge de travail supplémentaire cela fonctionne et nous allons continuer de cette manière pour 2016 voire plus long temps, si une aucune solution n'est trouvée d'ici là.
- Nous vous prions d'informer vos membres que pour 2016 la carte de membre de la section de Sion ne sera pas valable pour l'obtention du permis cantonal et que ces derniers devront s'acquitter des Frs.80.- auprès du service ou s'affilier à une section faisant partie de la FCVPA.
- Autant MM. Scheibler (SCPF) que M. Melly (DTEE) sont au fait des tenants et aboutissants de l'exclusion de la société des pêcheurs de Sion. Nous ressentons comme une tentative de pression malvenue vos communications à leurs intentions.

En vous remerciant encore une fois pour votre bonne volonté, nous vous transmettons nos salutations les meilleures.

FCVPA, le président

Philippe Darioly

FCVPA, le caissier

Bernard Broye